

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 15 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 31 mars 2008 modifié portant nomination de la commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

NOR : SASH0931024A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2008 modifié portant nomination de la commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 31 mars 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommées en qualité de membres de la commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière :

Membres représentant le ministre chargé des affaires sociales :

- titulaire : Mme Isabelle KITTEL, en remplacement de M. Didier LEONARD ;
- suppléante : Mme Dominique TERRASSON, en remplacement de Mme Isabelle KITTEL, nommée membre titulaire.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 15 octobre 2009.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement simultané
de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins
et du chef de service :

*La sous-directrice
des ressources humaines du système de santé,*

E. QUILLET